

DENONCIATION CONVENTION PALULOS LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'au terme d'un acte passé en la forme administrative en date du 7 août 1998 publiée au bureau des hypothèques de CAHORS le 2 mars 2000, la commune d'AUTOIRE a signé avec l'Etat Français une convention pour une durée expirant le 30 juin 2008 et renouvelée par tacite reconduction par périodes triennales prenant effet à compter de sa date d'expiration.

La convention a été conclue en l'application du code de la construction et de l'habitation pour le programme d'amélioration d'un logement financé en PALULOS (**P**rice à l'**A**mélioration des **L**ogements à **U**sage **L**ocatif et à **O**ccupation **S**ociale)

Ce logement est situé 8 Place de l'Eglise à AUTOIRE et figure au cadastre section OB parcelle 0231(appartement du haut).

Cette résiliation à l'initiative de la commune (bailleur) sera notifiée à l'Etat par acte d'huissier de justice. Elle permettra ainsi à la commune de disposer à sa convenance de l'usage de ce local.

Il propose au conseil municipal de dénoncer ladite convention signée avec l'Etat et de mandater Maître CAILLEAUX pour dénoncer ladite convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la dénonciation de ladite convention signée avec l'Etat
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires pour mener cette opération à terme
- De mandater Maître CAILLEAUX pour dénoncer ladite convention

Délibération DE 002 2025 adoptée :	Présents :	9
	Votants :	10
	Pour :	10

CHOIX ENTREPRISES TRAVAUX RESTAURATION EGLISE SAINT-PIERRE ET DEMANDE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que suite à la consultation des entreprises pour les travaux de restauration de l'Eglise Saint-Pierre, et suite à l'ouverture des plis le 16 décembre 2024, 3 entreprises ont répondu :

L'entreprise SGRP pour le lot 1 GROS OEUVRE

L'entreprise RBMH pour le lot 1 GROS OEUVRE

L'entreprise DUPLOUY pour le lot 2 CHARPENTE COUVERTURE

Après présentation des entreprises qui doivent répondre à plusieurs critères et présentation des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise SGRP pour le lot 1 Gros Oeuvre et l'entreprise DUPLOUY pour le lot 2 Charpente Couverture.

L'offre de l'entreprise SGRP n'étant pas cohérente, elle ne peut pas être retenue.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la délibération du 18 décembre 2020, la proposition de Madame Caroline LAFON cabinet PHBA a été retenue pour l'étude et le suivi des travaux de l'Eglise Saint-Pierre à AUTOIRE.

Il indique que Madame Caroline LAFON a présenté un avenant au contrat concernant le suivi des travaux.

Monsieur le Maire présente les offres des entreprises RBMH pour le lot 1 Gros Oeuvre et DUPLOUY pour le lot 2 Charpente Couverture ainsi que l'avenant N°1 du cabinet PHBA pour le suivi des travaux. Monsieur le Maire présente ensuite le plan de financement et les demandes de subvention.

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montants (HT)	Financements	%	Montants (HT)
Travaux de restauration	503 724,50 €	Etat - DRAC	40,0%	209 435,00 €
Maîtrise d'œuvre	13 863,00 €	Région Occitanie	20,0%	104 717,50 €
Coordonnateur SPS	6 000,00 €	Département du Lot	20,0%	104 717,50 €
		Autofinancement	20,0%	104 717,50 €
TOTAL	523 587,50 €	TOTAL	100,0%	523 587,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise les travaux de restauration de l'Eglise Saint-Pierre
- valide les offres des entreprises RBMH pour le lot 1 et DUPLOUY pour le lot 2
- accepte l'avenant au contrat de Madame Caroline LAFON
- approuve le plan de financement
- autorise M. le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de cette opération
- autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette opération
- décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires

Délibération DE 003 2025 adoptée : Présents : 9
Votants : 10
Pour : 10

TARIF REOUVERTURE COMPTEURS EAU

Le Maire explique à l'assemblée municipale que suite à des demandes de fermeture de compteur d'eau, il est nécessaire de fixer un tarif pour la réouverture de ces compteurs, il propose qu'un forfait de 150 euros soit appliqué pour la réouverture d'un compteur d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 150 euros la réouverture d'un compteur d'eau.

Délibération DE 004B 2024 adoptée : Présents : 9
Votants : 10
Pour : 10

POINTS DIVERS

- Suite à la demande d'urbanisme déposée par un GAEC et soumise à l'installation d'une réserve incendie, pour faire suite à l'exposition du projet et de la discussion qui en a suivie lors de la réunion du conseil municipal du 12 décembre 2024, Monsieur le Maire fait part des informations qu'il a reçu depuis de la SAUR.

Après discussion, Monsieur le Maire et les élus conviennent que la commune pourrait participer financièrement à la mise en place de la réserve incendie.

Cette participation financière qui pourrait être à hauteur d'une borne incendie serait soumise à une convention entre la commune et le propriétaire de la réserve incendie.

Hervé JAMMES, adjoint, en charge du dossier avec Monsieur le Maire, passera voir le demandeur pour lui expliquer afin que ce dernier présente une demande écrite à la mairie avec un devis. Cette demande écrite devra être reçue à la mairie avant la fin du mois de février pour que cette demande soit étudiée au prochain conseil municipal.

- Monsieur le Maire indique qu'il a demandé à deux entreprises un devis pour élaguer les arbres du parking du haut ainsi que le tilleul au Monuments aux Morts
- Philippe CAULET fait un point sur la fibre et indique qu'il faudra faire une campagne de communication pour les administrés qui ne sont pas encore abonnés à la fibre.

Le Maire,
Alain NOUZIÈRES

Le secrétaire de séance,
Alain CORTEMBOS